



**DELIBERATION N° 22/037 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
AU PEUPLE UKRAINIEN**

**CHÌ APPROVA U SUSTEGNU DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA
À U POPULU UCRANIANI**

SEANCE DU 1ER AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Christelle COMBETTE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Frédérique DENSARI à Mme Muriel FAGNI
Mme Santa DUVAL à M. Didier BICCHIERAY
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Romain COLONNA
Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Pierre GUIDONI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Danielle ANTONINI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Mme Nadine NIVAGGIONI à M. François SORBA
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à Mme Julia TIBERI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 20/002 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020 portant adoption d'une résolution relative à la création d'un fonds d'urgence humanitaire,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

APRES avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (**POUR 63** les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un nouveau souffle pour la Corse », «Avanzemu », « Core in Fronte »),

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

EXPRIME solennellement son soutien à l'Ukraine et au peuple ukrainien **et AFFIRME** la nécessaire et indispensable intervention de la Collectivité de Corse en faveur du peuple ukrainien.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à accorder une contribution de 100 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à apporter un soutien financier, dans la limite de 100 000 €, dans le respect des règles en vigueur et **ACTE** la ventilation financière de ce soutien comme suit :

- 50 000 € sous la forme de dons à des ONG, à des associations à but non lucratif (statut loi du 1^{er} juillet 1901) et/ou reconnues d'utilité publique, aux fonds de dotation, aux fondations définies par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 œuvrant sur le terrain en Ukraine ;
- 50 000 € mobilisables pour financer des actions d'urgence à but humanitaire dont les conditions d'utilisation seront précisées lors d'une prochaine session de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 4 :

PROCEDE au virement des autorisations d'engagement de dépenses imprévues rattachées au programme 6132, chapitre 952, à hauteur de 200 000 € dans le cadre de l'action de soutien de la Collectivité de Corse à l'Ukraine sur le programme 6181 « transformation ».

ARTICLE 5 :

AFFECTE les autorisations d'engagement pour la contribution de la Collectivité de Corse sur le programme 6181 pour un montant de 100 000 € au profit du Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO), géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mobiliser des fonds européens dans le cadre de la procédure « action de cohésion pour les réfugiés en Europe » (CARE) et de les affecter au financement des actions de solidarité pour l'Ukraine.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous actes utiles à la mise en œuvre du plan d'action.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 1er avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 31 MARS ET 1ER AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SUSTEGNU DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA À U POPULU
UCRANIANI**

**SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU PEUPLE
UKRAINIEN**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I. Contexte et état des lieux

L'offensive militaire ordonnée par le président de la fédération de Russie contre l'Ukraine, et la tentative d'annexion d'un Etat souverain, ont déclenché une crise de très grande ampleur et constituent une violation absolue du droit international, et plus singulièrement du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Cette attaque porte atteinte à la sécurité et à la stabilité européennes et mondiales, et a déjà engendré non seulement des pertes de nombreuses vies humaines et des souffrances considérables, mais également un exode de population « sans précédent dans ce siècle par sa rapidité », selon les Nations Unies¹.

Selon le Haut-Commissariat² des Nations Unies pour les réfugiés, 3 821 049 personnes ont quitté l'Ukraine à ce jour. 10 millions en tout se sont déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Ils sont accueillis principalement en Pologne, en Roumanie, en Moldavie et en Hongrie.

90 % des réfugiés sont des femmes et des enfants, et près d'un réfugié sur deux est un enfant.

Depuis le 25 février 2022, plus de 30 000 déplacés sont arrivés en France ; le Ministre de l'Intérieur³ assure pouvoir assumer l'accueil de 100 000 réfugiés ukrainiens. Environ 10 500 titres de séjour, sur l'ensemble du territoire, ont été accordés depuis le 22 mars 2022 au motif de la protection temporaire⁴, et plus de 3 000 allocations pour demandeurs d'asile ont été octroyées.

En Corse, plus d'une centaine de personnes, essentiellement des femmes avec enfants ou des personnes âgées, ont été accueillies à date sur le territoire, dont 73 ressortissants ukrainiens dans le Cismonte (au 28 mars 2022), et 72 ressortissants (au 29 mars 2022) dans le Pumonte. Une première typologie des profils, en matière de situation professionnelle, indique qu'il s'agit principalement de cadres moyens.

L'agression menée par l'armée russe contre le peuple ukrainien a suscité un immense élan de solidarité auquel la Corse a immédiatement pris part.

¹ <https://news.un.org/fr/story/2022/03/1115582>

² <https://data2.unhcr.org/fr/situations> consulté le 28 mars 2022

³ <https://www.gouvernement.fr/info-ukraine> consulté le 22 mars 2022

⁴ https://www.liberation.fr/societe/en-france-laide-aux-refugies-ukrainiens-sorganise-20220323_HGXANCJ3QND37K3PMNKUIV7R2U/ consulté le 23 mars 2022

La Collectivité et l'Assemblée de Corse, et plus largement le peuple corse, ont traditionnellement toujours été présents, au titre de la solidarité, pour soutenir et porter secours et assistance aux populations touchées par des catastrophes naturelles ou des situations de crise.

Dès le 24 février, l'Assemblée de Corse exprimait sa condamnation solennelle de l'invasion russe.

Le 28 février, la Collectivité de Corse, conjointement avec les associations des maires du Cismonte et du Pumonte, lançait l'opération « *Corsica, terra d'accolta* » destinée à organiser l'accueil des réfugiés, à mobiliser une aide humanitaire d'urgence et à apporter au peuple ukrainien un soutien financier direct ou au travers des initiatives associatives.

Cette initiative est conforme à la loi Thiollière du 2 février 2007, qui fixe le cadre juridique relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement [...] En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire ».

La Collectivité de Corse souhaite ainsi poursuivre son engagement en faveur de la solidarité internationale et s'ancrer dans le processus de diplomatie humanitaire préfigurée par la délibération du 9 janvier 2020 (20/002 AC) actant le principe de la création d'un fonds d'urgence humanitaire de la Collectivité de Corse. Il s'agit aujourd'hui de redonner une dimension opérationnelle à ce fonds, au titre de la volonté de coopération internationale de notre institution, face à la gravité de la situation en Ukraine.

Il est impératif d'acter une réponse urgente à la crise, mais il est également nécessaire d'anticiper les actions à mettre en œuvre à court terme, dans le cadre de nos compétences, s'agissant d'un conflit qui risque de durer avec des populations qui pourraient s'installer de manière pérenne.

II. Apporter une réponse urgente à la crise en Ukraine

Les mesures d'urgence de la Collectivité de Corse s'articulent autour de deux volets :

- Un volet financier, avec une participation au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) et un soutien à des organisations spécialisées dans le domaine de l'intervention humanitaire d'urgence ;
- Un volet sur nos moyens en propre, avec une déclinaison d'actions réalisables immédiatement au regard de nos possibilités et de nos compétences.

1) Contribution financière

En ce qui concerne le volet financier, la Collectivité de Corse souhaite, d'une part, s'associer à l'élan de solidarité en faveur de l'Ukraine en alimentant le **Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)** à hauteur de **100 000 €**. Par cette participation, notre institution souhaite exprimer sa solidarité

envers le peuple ukrainien conformément aux engagements pris par Régions de France en date du 27 février 2022.

L'article L. 1115-1 du CGCT permet aux collectivités territoriales et leurs groupements d'abonder ce fonds, créé en 2013 et géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux **collectivités territoriales** qui le désirent d'apporter une **aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Les projets sont sélectionnés par le Centre des Opérations Humanitaires et de Stabilisation (COHS) du CDCS, en lien avec la collectivité territoriale ou le groupement contributeur. Cette sélection s'effectue en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- du rapport coût/efficacité des projets présentés par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales). Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant la collectivité donatrice informée.

D'autre part, l'objectif est d'apporter le plus rapidement possible un soutien financier dans le cadre de l'activation du **fonds d'urgence humanitaire de la Collectivité de Corse**, dont le principe de création a été acté par la délibération n° 20/002 AC du 9 janvier 2020, destiné à « soutenir, porter secours ou assistance aux populations touchées par des catastrophes naturelles ou des situations de crise ».

Ce soutien est destiné aux organisations spécialisées dans le domaine de l'intervention humanitaire d'urgence, **dans la limite de 100 000 €**, répartis de la manière suivante :

- **50 000 €** seront versés sous la forme de dons, dans le respect des règles en vigueur, à des ONG, à des associations à but non lucratif (statut loi du 1^{er} juillet 1901) et/ou reconnues d'utilité publique, aux fonds de dotation, aux fondations définies par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, œuvrant sur le terrain en Ukraine ;
- **50 000 €** seront également mobilisables pour financer des actions d'urgence à but humanitaire dont les conditions d'utilisation seront précisées lors d'une prochaine session de l'Assemblée de Corse.

2) Accueil des réfugiés ukrainiens

Par ailleurs, de nombreuses actions d'accompagnement à l'accueil de réfugiés, relevant des moyens et compétences propres à la Collectivité de Corse, sont mises en œuvre pour répondre à l'urgence de la situation.

Dans le cadre de **l'accès à un hébergement**, la Collectivité de Corse a entrepris, en lien avec la Directions Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), de mobiliser son propre parc immobilier

en mettant à disposition de la Croix-Rouge des places d'accueil dans les cinq logements de l'ancien collège des Paduli. Par ailleurs, d'autres lieux d'accueil d'urgence ont été recensés par le biais du FRAC Corsica, notamment une résidence d'artiste située dans le Cap Corse. De son côté, le SIS 2B met également à disposition, son site de Calenzana en tant que lieu d'accueil d'urgence, avec une capacité de 30 à 40 personnes.

En **matière de transports**, la Collectivité de Corse propose à tous les réfugiés la gratuité d'accès :

- aux liaisons inter-urbaines qui représentent 9 lignes de transports ;
- au réseau ferroviaire, en concertation avec les Chemins de Fer de la Corse.

Pour l'organisation de **formations en français langue étrangère**, la Collectivité de Corse dispose de plusieurs dispositifs mobilisables :

- dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), 2 actions Français Langue Etrangère (FLE) avec le GRETA ;
- la Plateforme Professionnelle Langagière (PPL) portée par l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) : une session est d'ores et déjà programmée en avril, et d'autres sessions peuvent être programmées en fonction des besoins ;
- le Dispositif Intégré et Coordonné d'Accompagnement Pluridisciplinaire vers l'Emploi (DICAPE) pour un accompagnement en amont d'une entrée en formation.

D'autres thématiques de formation seront programmées en fonction des besoins.

Concernant **l'accès aux moyens de communication**, la Collectivité de Corse travaille à la concrétisation de partenariats visant à octroyer des smartphones et des cartes de téléphonie prépayées, pour permettre aux réfugiés de garder le lien avec leurs familles restées en Ukraine.

Enfin, la Collectivité a également un rôle à jouer en matière de **communication**. Une rubrique sur son site internet sera créée afin d'informer sur son action et celle de ses satellites et partenaires.

III. Poursuivre la mobilisation : quelques pistes d'actions non-exhaustives

Fidèle à ses valeurs humanistes et d'hospitalité, la Collectivité de Corse a décidé de **mobiliser les fonds européens disponibles** afin de financer les actions complémentaires de son plan d'aide face aux besoins d'urgence des réfugiés. Le 8 mars 2022, la Commission européenne a adopté une proposition relative à une action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) permettant aux États membres et aux Régions de fournir une aide immédiate aux personnes qui fuient l'Ukraine après l'invasion militaire russe. Le 16 mars 2022, la Commission a proposé d'augmenter de 3,4 milliards d'euros le montant total du préfinancement au titre du soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACTEU). Dès qu'elle sera adoptée par les colégislateurs, cette injection immédiate de liquidités, combinée à la flexibilité introduite par l'action de cohésion en faveur des réfugiés en Europe (CARE), permettra de faciliter et d'accélérer l'accès de la Collectivité de Corse aux fonds destinés aux infrastructures, au logement, aux

équipements et aux services dans les domaines de l'emploi, l'éducation, l'inclusion sociale, des soins de santé et de l'accueil des enfants.

En matière d'**action sociale**, les réfugiés sont éligibles au RSA et aux droits qui en découlent, ils pourront également avoir recours à un traducteur pour faciliter leur accompagnement par les services de la Collectivité.

Concernant le volet **santé**, afin d'évaluer la situation sanitaire des déplacés ukrainiens, la Direction Générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires peut prévoir une première consultation portant à la fois sur les mères et les enfants, dans le but de mutualiser les ressources en interprétariat et de limiter les déplacements de ce public. Cette consultation pourra être assurée par les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) ainsi que par le soutien de médecins extérieurs volontaires.

D'autres directions de la Collectivité de Corse pourront être sollicitées dans le cadre du déploiement et de l'évolution de ce plan d'action, à titre d'exemple, la Direction des Moyens Généraux pourra être mobilisée en appui logistique ou pour mettre à disposition du matériel nécessaire à l'aménagement des lieux d'accueil.

S'agissant des **partenariats en cours ou potentiels**, la Collectivité entend poursuivre et développer ce travail de réseau avec :

- les associations des Maires du Cismonte et du Pumonte : poursuite de la collaboration sur le recensement des offres d'hébergements, sur le listing des traducteurs, etc... ;
- les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ;
- l'Office Public de l'Habitat du Cismonte : travail sur la mise à disposition de logements qui pourrait être envisagée en cas d'absence de demande insulaire sur ces logements ;
- le Rectorat : prise de contact avec la cellule « Ukraine » de l'Académie de Corse pour envisager la possibilité de sanctuariser des places dans les internats des établissements scolaires.

La mobilisation de toutes et de tous (acteurs institutionnels, tissu associatif, société civile...) est avant tout humanitaire. Ce plan d'action a vocation à se décliner et à pouvoir s'adapter aux évolutions de cette guerre et répondre aux besoins auxquels notre Collectivité pourra faire face.

Cette guerre aux portes de l'Union européenne, et les risques qu'elle fait peser sur la stabilité de toute l'Europe, doit nous conduire à engager notre Collectivité dans cet élan international de solidarité. La souveraineté d'un pays, le droit international, la démocratie et la dignité humaine sont attaqués.

La Corse s'engage à son tour, aux côtés de toutes les nations d'Europe, pour assurer le peuple ukrainien de sa solidarité et de son soutien.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.